



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

\*\*\*

Séance ordinaire du 16 février 2023

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le seize février à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

**PRÉSENTS** : Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HADIZADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

**POUVOIRS** :

Annaëlle CHATELAIN qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;  
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Françoise LESCOËT ;  
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;  
Béatrice PRIEZ qui avait donné son pouvoir à Isabelle YATOUNGOU ;

**EXCUSÉS** : Nadia BERTRAND et Henri POIRSON ;

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Antoine ARTCHOUNIN.

**OBJET** : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE (ASSOA)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2023 accordant une subvention de 422 654 € (quatre cent vingt-deux mille six cent cinquante-quatre euros) à l'ASSOA pour l'année 2023 ;

VU le projet de convention d'objectifs entre l'ASSOA et la commune de Saint-Ouen l'Aumône conclue au titre de l'année 2023 ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 9 février 2023 ;

VU le rapport de Gilbert DERUS, rappelant que cette association contribue pleinement à la promotion du sport, notamment au regard du rôle qu'elle occupe dans la formation et l'éducation des jeunes ;

**CONSIDÉRANT** que le montant de la subvention attribuée à l'association pour 2023 s'élève à 422 654 € (quatre cent vingt-deux mille six cent cinquante-quatre euros) ;

**CONSIDÉRANT** que le montant de la subvention attribuée au titre de l'exercice 2023 dépasse le seuil des 23 000 € ; qu'il convient par conséquent d'établir une convention d'objectifs entre la commune et l'ASSOA définissant notamment les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, MESDAMES LESCOËT ET YATOUNGOU NE PRENANT PAS PART AU VOTE,**

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs pour l'année 2023, annexée à la présente délibération, à conclure entre la Commune et l'ASSOA ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention avec l'ASSOA.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le 25/02/2023

Le Maire

Laurent LINQUETTE

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le secrétaire de séance

Antoine ARTCHOUNIN